

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU JEUDI 4 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le jeudi quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : - Laurence ROUSSET qui a donné procuration à Geneviève SOCCOL
- Gabriel VIGUIER qui a donné procuration à Didier MAHOUX

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/09/2012
Date d'affichage : 26/09/2012

Lecture est faite du compte-rendu précédent.

1°) DELIBERATIONS CONCERNANT LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS – PAYS D'AGOUT

A- DELIBERATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 relatif à la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution de cet arrêté, les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois afin de définir la composition du nouveau conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une réunion des Maires des deux EPCI a eu lieu le 22 août dernier et que cette rencontre a permis de déterminer une représentativité au sein du futur conseil communautaire qui sera présentée à l'ensemble des conseils municipaux.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

« Les Communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Communes de 850 habitants et moins : 1 délégué - 2 suppléants
- Communes de 851 habitants à 1.700 habitants : 2 délégués - 4 suppléants
- Communes de 1.701 habitants et plus : 3 délégués - 6 suppléants

Chaque Commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au double du nombre de délégués titulaires. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative au lieu et place de leurs titulaires momentanément absents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Laurécois et du Pays d'Agout selon la répartition détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B- MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES PUBLICS.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 relatif à la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Considérant que cet arrêté fixe le siège de la nouvelle intercommunalité sur la Commune de Lautrec,

Considérant que de ce fait, le centre des finances publiques de rattachement du nouvel EPCI sera celui de Réalmont,

Considérant que le nouveau territoire fusionné ne compte aujourd'hui qu'un centre des finances publiques et que celui-ci est situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée d'une inquiétude commune ressentie par l'ensemble des maires des deux EPCI quant au devenir de tous les services publics situés sur le nouveau territoire fusionné (Poste, Gendarmerie, ...) et notamment le centre des finances publiques situé à Saint-Paul Cap de Joux.

Les élus souhaitent avant tout conserver les services publics présents et pour cela il est proposé que même si le siège de la communauté des communes du Laurécois-Pays d'Agout est fixé sur la Commune de Lautrec, cette nouvelle intercommunalité soit rattaché au seul

centre des finances publiques situé sur le territoire et non à un centre situé sur un EPCI limitrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour:

- décide d'adopter une motion de soutien à l'ensemble des services publics du nouveau territoire Lautrécois-Pays d'Agout qui devront être conservés malgré la fusion des deux EPCI (Poste, gendarmerie, ...),
- demande à ce que la nouvelle intercommunalité Lautrécois-Pays d'Agout soit rattachée au seul centre des finances publiques du territoire à savoir celui de Saint-Paul Cap de Joux,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout qui la transmettra à Madame la Préfète, à Madame la Députée du Tarn et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Tarn.

2°) DESENCLAVEMENT DES PARCELLES URBANISEES SITUEES AU-DELA DU FOSSE CADASTRE ZC 29.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée ZC n° 283 a été créée lors de l'aménagement du lotissement afin de désenclaver la parcelle ZC n° 146. Il souligne qu'il est opportun de confirmer cette décision municipale.

Le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, DECIDE de confirmer que la parcelle cadastrée ZC n°283 a été créée afin de desservir la parcelle ZC n° 146.

3°) CENTRES DE GESTION 81 : DELIBERATIONS.

A- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE 2013/2016.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 08/12/2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances –

SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 08/12/2011 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Tarn N° 17/2012 et 18/2012 du 26/06/2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion des conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01/01/2013 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

* GARANTIES OPTION 1 : **taux : 6.70 %**
Tous risques sans franchise

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES
effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

* GARANTIES OPTION 2 **taux : 1.16 %**
Tous risques sans franchise

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2013 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,

- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

B - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION.

Le Maire expose que le Centre de Gestion propose d'adhérer au service prévention pour la mise en œuvre de prestations dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (mission obligatoire pour toute collectivité – Décret du 10.06.1985).

Après avoir donné lecture du projet de convention et de ses annexes, le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune pour une durée ferme de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016.

4°) TAXE D'AMENAGEMENT (ZAC de Condoumines).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable de revoir le taux de la taxe d'aménagement appliqué aux entreprises afin de favoriser leur implantation sur la ZAC de Condoumines. Faute d'éléments suffisants pour délibérer, il conviendra de revoir cette question à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement de la Salle polyvalente** : en cours de préparation.
- **Demande de dérogation de la part de la CCPA pour obtention du passage des camions des ordures ménagères sur certaines voies** : il conviendra de procéder à ces dérogations.
- **Mise en sécurité d'une portion de la RD 50** : la DDT a remis une esquisse ; le CAUE doit exposer son projet le 05/11/2012 ; à suivre.
- **Videoprojecteurs** : les devis seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 08/11/2012.
- **Assainissement** : le directeur du bureau d'études SCHERZ'EAU souhaite rencontrer les élus en charge du dossier. Un rendez-vous sera fixé sous peu.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.